

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil dix et le quatorze juin à dix neuf heures trente le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, KINDLÉ, DOURY, CADET, BOUCHÉ, PERRET, WENISCH, VENDITTI, BOURGUIGNON, Mmes AUSSIGNAC, MARTIN-DISMIER, PINAD, MALOD-DOGNIN, BRAZEY, CHRISTEL, PIZZETTA.

Absents excusés : Messieurs BRUYAS, MIRIOT, MARCY.

Procurations: M. BRUYAS à M. DOURY, M. MARCY à M. CADET.

Nombre de conseillers en exercice : **19** De présents : **16** De votants : **18**

Date de convocation : **09/06/2010**

Date d'affichage : **18/06/2010**

Mme BRAZEY a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal en date du 17 mai 2010.

Approbation à l'unanimité.

Il propose l'inscription en urgence à l'ordre du jour du Conseil municipal du point suivant :

- Changement des dénominations des noms de la rue de Noailleux et de la route du Buisson.

Approbation à l'unanimité.

**CHANGEMENT DES DENOMINATIONS DES NOMS DE LA RUE DE NOAILLEUX
ET DE LA ROUTE DU BUISSON**

Le Maire expose,

Par délibération du 18 janvier 2010, le Conseil municipal s'était prononcé sur le changement de dénomination de la « rue de Noailleux » et de « la route du Buisson ». La commune de Fontaines Saint Martin ayant exprimé par la voix de son Conseil municipal sa désapprobation du projet, principalement en ce qui concerne l'actuelle « rue de Noailleux », limitrophe, j'ai décidé de lever l'exécution de cette délibération en informant les riverains par voie postale.

Le Conseil municipal de la commune de Fontaines Saint Martin vient de se prononcer sur le nouveau nom de la « rue de Noailleux », qui est « rue du Franc Lyonnais », suite à plusieurs réunions.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de la dénomination de deux noms de rues existantes.

Il est rappelé que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La sécurité des usagers et en particulier celle des résidents de ces rues a motivé cette proposition de changement.

En effet, la proximité géographique de certaines rues qui portent le même nom ou des noms proches entre la commune de Cailloux sur Fontaines et celle de Fontaines Saint Martin provoque des confusions, qui peuvent être lourdes de conséquences sur la rapidité d'intervention des services de secours notamment.

Les changements portent sur :

- La « route du Buisson » qui deviendra la « rue du Vallon ».
- La « rue de Noailleux » qui deviendra la « rue du Franc Lyonnais », en accord avec le Conseil municipal de la commune de Fontaines Saint Martin.

Le Conseil municipal, par 17 votes pour et 1 vote contre (M. WENISCH),

- RETIRE la délibération du 18 janvier 2010 portant sur les noms de rues.
- ACCEPTE la modification des dénominations de noms de rues suivantes :
 - La « route du Buisson » deviendra la « rue du Vallon »
 - La « rue de Noailleux » deviendra la « rue du Franc Lyonnais »
- DECIDE que les modifications entrent en vigueur **à compter du 1^{er} novembre 2010.**

TIRAGE AU SORT COMPLEMENTAIRE DES JURYS D'ASSISES

Le Maire fait procéder à un tirage au sort complémentaire des jurys d'assises 2011.

VOTE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Maire expose,

Les associations qui n'ont pas répondu dans les délais permettant que leur demande de subvention soit examinée dans le cadre du vote du budget primitif 2010 ont été relancées par courrier du 26/04/2010 afin que leur demande soit examinée lors d'une seconde session. Quatre associations ont présenté un dossier, examiné lors du Conseil municipal du 17 mai 2010.

Deux autres associations, la société de chasse et le club danse de Cailloux ont présenté les demandes après le 17 mai 2010. Je propose au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes, malgré le caractère tardif de la réception des dossiers.

Je propose au Conseil municipal de voter les subventions suivantes :

- Société de chasse : 153 €
- Club danse de Cailloux sur Fontaines : 153 €

Par ailleurs, certaines précisions ont été apportées sur les sommes à verser pour 2010 aux associations suivantes:

Association des maires du Rhône : cotisation 2010 : 111 € (et non 103 €, comme inscrit au budget primitif 2010)

Mission locale : cotisation 2010 : 2353 € (et non 2300 € comme inscrit au budget primitif 2010).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE lesdites subventions.

- DIT que les crédits seront pris sur le compte d'imputation 6574.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires sur une opération d'investissement :

Augmentation des crédits votés sur l'opération 066 - panneau électronique - : prise en charge des frais de création du massif béton, qui peuvent être intégrés à l'opération d'investissement globale.

Les crédits sont diminués sur l'opération 046 (salle des fêtes).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2010 de la Commune adopté le 29 mars 2010,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Sur le rapport de Monsieur ROUSSEAU et sur sa proposition,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 et détaillés dans ce tableau :

	<i>DIMINUTION DE CREDITS</i>	<i>AUGMENTATION DE CREDITS</i>
<i>Op. 046 (construction salle des fêtes), art. 2313</i>	3800 €	
<i>Op. 066 (panneau électronique), art. 2188</i>		3800 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN BAIL D'IMMEUBLE SITUÉ 88 AVENUE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire expose :

La commune est propriétaire de l'immeuble situé 88 avenue du 11 novembre. Les travaux de la boulangerie s'achèveront prochainement.

L'appartement du 1^{er} étage a été rénové afin d'accueillir le boulanger et sa famille.

Il apparaît pertinent de lier le bail d'habitation pour le logement du 1^{er} étage au bail professionnel de la boulangerie. En effet, l'appartement du 1^{er} étage est exclusivement destiné au logement du professionnel qui loue la boulangerie.

La surface de l'appartement du 1^{er} étage est de 81 m² et son loyer mensuel est fixé à 620 €. La surface de la boulangerie est de 112 m² et son loyer mensuel est fixé à 786 €.

En ayant délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- RAPPELLE que l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble situé 88 avenue du 11 novembre n'a plus la qualité de logement de service du personnel municipal. L'appartement est dorénavant lié au local professionnel de la boulangerie et réservé au logement du boulanger.
- AUTORISE le Maire à signer un bail à usage mixte avec M. et Mme VENIERE pour la boulangerie et le logement lié à celle-ci, courant à compter du 1^{er} juillet 2010.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE : AVIS A L'ECHELLE DU VAL DE SAONE.

Le Maire expose,

Du 3 mai au 28 juin, se déroule l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise. Dans le cadre de cette procédure, les administrés comme les collectivités locales, dont les communes, peuvent présenter des observations consignées dans le registre d'enquête.

Les communes désireuses d'exprimer leur position ont la possibilité d'émettre un avis pris sous forme de délibération de l'assemblée délibérante.

Le projet de SCOT, tel qu'il est soumis à l'étude, n'inclut pas dans les objectifs liés aux déplacements la création d'un pont supplémentaire en amont de Neuville-Sur-Saône. En outre, le projet ne comprend pas non plus de perspectives d'amélioration des conditions de circulation dans le Val de Saône.

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 122-1, R 122-1, L 122-8 à L 122-10, R 122-10,
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 123-7 à R 123-23,
- VU l'arrêté préfectoral 2002-2240 portant modification du périmètre du SCOT et fixant le périmètre dudit SCOT,
- VU la délibération du SEPAL en date du 14.12.2009 arrêtant le projet de SCOT,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du SEPAL en date du 16/03/2010 organisant l'enquête publique relative au projet de SCOT arrêté le 14/12/2009,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- REGRETTE que la prise en compte des difficultés de transport par la route, VL et PL, dans le Val du Saône, ne figure pas dans le projet de SCOT,
- DEMANDE une intégration au document de SCOT soumis à l'enquête d'un projet d'amélioration de l'écoulement des flux routiers dans la vallée de la Saône,

- SOUHAITE en conséquence que la création d'un franchissement routier supplémentaire soit prévue dans le SCOT,
- RAPPELLE les deux axes de travail permettant d'atteindre l'objectif décrit ci-dessous :
 1. Création d'un échangeur complet à l'Ouest de la Saône sur le territoire du Rhône,
 2. Création d'un ouvrage d'art permettant le franchissement de la Saône au Nord de Neuville-Sur-Saône.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE : AVIS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE CAILLOUX SUR FONTAINES

Le Maire expose,

Du 3 mai au 28 juin, se déroule l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise. Dans le cadre de cette procédure, les administrés comme les collectivités locales, dont les communes, peuvent présenter des observations consignées dans le registre d'enquête.

Les communes désireuses d'exprimer leur position ont la possibilité d'émettre un avis pris sous forme de délibération de l'assemblée délibérante.

Le projet de SCOT, tel qu'il est soumis à l'étude, n'intègre pas le territoire de la commune de Cailloux sur Fontaines dans le réseau de transport collectif d'agglomération maillé, figurant page 116 du document d'orientations générales du SCOT.

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 122-1, R 122-1, L 122-8 à L 122-10, R 122-10,
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 123-7 à R 123-23,
- VU l'arrêté préfectoral 2002-2240 portant modification du périmètre du SCOT et fixant le périmètre dudit SCOT,
- VU la délibération du SEPAL en date du 14.12.2009 arrêtant le projet de SCOT,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du SEPAL en date du 16.03.2010 organisant l'enquête publique relative au projet de SCOT arrêté le 14.12.2009,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que les objectifs répertoriés pour la commune de Cailloux sont principalement environnementaux : coupure verte de « Cailloux sur Fontaines-Fontaines Saint Martin », coupure verte de « Cailloux sur Fontaines-Sathonay-Village »,
- REGRETTE que les objectifs détaillés dans le document d'orientations générales sous la rubrique « transports collectifs » n'intègrent pas le territoire de la commune de Cailloux sur Fontaines,
- SOUHAITE en conséquence qu'une proposition de transports collectifs adaptée soit intégrée dans le SCOT, permettant de lier le territoire avec les axes forts de transports en commun, conformément à l'objectif figurant p. 117 du document d'orientations générales du SCOT: *« le réseau des transports collectifs de l'agglomération tend à permettre les déplacements à l'intérieur de l'agglomération et entre les polarités urbaines. »*

- **SOUHAITE** que l'objectif « *d'assurer une offre de rabattement en transport collectif efficace entre les polarités urbaines non directement desservies par le réseau express et les gares les plus proches* » soit aussi appliqué au Val de Saône et à la commune de Cailloux sur Fontaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.